



## Protocole de réouverture des écoles de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne

### Table des matières

1.	Les dates à retenir : .....	2
2.	Les points clés : .....	2
3.	Les intervenants dans les écoles : .....	3
3.1	Communauté de Communes : .....	3
3.2	Maison pour Tous Brienne-le-Château : .....	3
3.3	Crossettes de Dienville : .....	3
3.4	Région Grand Est : .....	3
3.5	L'Education Nationale : .....	3
4.	Effectifs scolaires et nombre de classes concernées .....	5
5.	Organisation générale .....	6
5.1	Le niveau territorial (Le Protocole de réouverture des écoles de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne).....	6
5.2	Le niveau local (Le Projet d'école).....	6
6.	Le protocole .....	7
6.1	Facteurs dimensionnels et décisionnel.....	7
6.2	Le temps de préparation.....	8
6.3	Le temps scolaire.....	8
6.4	Le temps périscolaire (garderie matin, soir et mercredi) .....	9
6.5	Le temps périscolaire cantine .....	10
6.6	Le temps de ménage et de désinfection.....	10
6.7	Le personnel.....	11
6.8	Les transports scolaires .....	12
6.8.1	<b>Contexte</b> .....	12
6.8.2	<b>Plan de transports scolaires</b> .....	13
6.8.3	<b>Mesures sanitaires</b> .....	14
6.8.4	<b>Mise en œuvre</b> .....	15

**Annexes :**

-Protocole sanitaire de l'Education Nationale

---

*Doctrine de réouverture des classes sur le territoire de la CCLC :*

*Sécurité, Progressivité, Prudence, Réussite*

---

Une vision territoriale et cohérente portée par le Communauté de Communes

Un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés.

**1. Les dates à retenir :**

3 mai : Mise à disposition par le Ministère de l'Education Nationale du protocole sanitaire national.

4 mai : Circulaire relative à la réouverture des écoles.

<https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-30355>

11 mai : Déconfinement progressif et réouverture progressive des écoles sur la base du volontariat.

1<sup>er</sup> juin : Fin du dispositif de chômage partiel pour les parents qui doivent reprendre le travail et qui ont la possibilité de mettre leur enfant à l'école. L'école pourra fournir une attestation aux parents si les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour accueillir l'enfant.

**2. Les points clés :**

- Groupes limités à 15 élèves maximum
- Ecole non obligatoire sur la base du volontariat des parents
- Respect des gestes barrières
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et savon
- Masques prohibés pour les maternelles
- Masques non recommandés pour les primaires
- Masques obligatoires pour enseignants et encadrants
- Masques à disposition pour les cas particuliers (symptômes détectés chez un élève)

**Le système de garde des enfants des personnels soignants continue de fonctionner en parallèle.**

### **3. Les intervenants dans les écoles :**

#### **3.1 Communauté de Communes :**

- Propriétaire des bâtiments. Elle assure l'entretien et donc utilisera le protocole d'hygiène de l'éducation nationale. **(Voir le protocole de l'EN Annexé au présent document)**

-Périscolaire garderie : Les garderies du matin et du soir seront assurées avec des protocoles stricts **(maximum 12 enfants)**.

-Cantine : La société Elite (fourniture des repas en liaison froide). La fabrication des repas à la cantine de Brienne-le-Château ne reprendra pas de suite. La société Elite fournira les repas pour cette cantine.

-Personnel : Mise en place de démarches spécifiques pour le personnel vulnérable.

-Matériel sanitaire : La CCLC est chargée de la fourniture du matériel sanitaire pour l'entretien des écoles, ainsi que pour la protection de son personnel et des élèves.

#### **3.2 Maison pour Tous Brienne-le-Château :**

La MPT de Brienne-le-Château assure du temps périscolaire pour le compte de la CCLC (garderie du matin et soir, les mercredi et temps de cantine du midi) sur la commune de Brienne-le-Château.

#### **3.3 Crossettes de Dienville :**

Les crossettes assurent du temps périscolaire pour le compte de la CCLC (garderie du matin et soir et les mercredi) sur la commune de Dienville.

#### **3.4 Région Grand Est :**

La région est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

#### **3.5 L'Education Nationale :**

L'Education Nationale est chargée de l'organisation du temps scolaire. Elle est notamment chargée de mettre en œuvre le protocole sanitaire national.

Les directeurs.rices d'écoles sont chargés.es de la mise en œuvre d'un projet d'école sur chaque site :

- *nombre de classes ou d'espaces ouverts,*
- *nombre d'élèves par espace,*
- *gestes barrières des élèves et des personnels,*
- *utilisations des espaces extérieurs,*
- *modalités de dépose des élèves,*
- *relations avec les parents et /ou les accompagnants des enfants.*

**Une attention particulière est portée sur les différents temps de la vie des élèves :**

- Passage du temps de transport au temps scolaire**
- Passage du temps périscolaire au temps scolaire**
- Passage du temps scolaire au temps périscolaire**
- Passage du temps scolaire au temps de transport**

#### 4. Effectifs scolaires et nombre de classes concernées

GROUPE SCOLAIRE	Communes rattachées	EFFECTIFS SCOLAIRE 2019/2020			
		Professeurs	Niveau	Effectifs	
Groupe scolaire Théophile GAUTIER à BRIENNE-LE-CHÂTEAU Directrice : Mme PRAET			TPS /PS	21	
			PS/MS	23	
			MS/GS	22	
			GS	22	
			<b>Total maternelles</b>	<b>88</b>	
			CP	16	
			CP	15	
			CE1	17	
			CE1/CE2	17	
		BRIENNE-LA-VIEILLE		CE2	21
		BRIENNE-LE-CHÂTEAU		CM2/CM1	23
		SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE		CM1/CM2	23
				CM2	25
				ULIS	8
			<b>Total élémentaires</b>	<b>165</b>	
			Maître spécialisé		
			Maître spécialisé		
			Psychologue		
		<b>TOTAL BRIENNE</b>		<b>253</b>	
Groupe scolaire Paul Verlaine à LESMONT Directeur : Mr GEOFFRIN			PS/MS	25	
			GS/CP	29	
			<b>Total maternelles /CP</b>	<b>54</b>	
			CE1/CE2	28	
			CM1/CM2	19	
		<b>Total élémentaires</b>	<b>47</b>		
		<b>TOTAL LESMONT</b>		<b>101</b>	
Groupe scolaire Alfred de Muset à Maizières-les-Brienne Directrice : Mme PENSIER			PS/MS/GS	12	
			<b>Total maternelles</b>	<b>12</b>	
			CP/CE1	10	
			CE2/CM1/CM2	21	
			<b>Total élémentaires</b>	<b>31</b>	
		<b>TOTAL MAIZIERES</b>		<b>43</b>	
Ecoles de CHAVANGES Directrice : Mme LESSEURE			PS/MS	24	
			GS/CP	20	
			<b>Total maternelles /CP</b>	<b>44</b>	
			CP/CE1	22	
			CE2/CM1	24	
			CM1/CM2	25	
			<b>Total élémentaires</b>	<b>71</b>	
		<b>TOTAL CHAVANGES</b>		<b>115</b>	
Ecoles de DIENVILLE Directrice : Mme CHEVRE			TPS/PS/MS	23	
			GS/CP	18	
			<b>Total maternelles</b>	<b>41</b>	
		DIENVILLE		CP/CE1	18
		JUVANZE		CE2/CM1	25
		UNIENVILLE		CM2	24
			<b>Total élémentaires</b>	<b>67</b>	
		<b>TOTAL DIENVILLE</b>		<b>108</b>	
BLAINCOURT			CP/CE1/CE2	15	
MATHAUX			CM1/CM2	20	
RADONVILLIERS			TPS/PS/MS/GS	19	
		<b>TOTAL RPIBLAINCOURT</b>		<b>54</b>	
		<b>EFFECTIF TOTAL DES ECOLES</b>		<b>674</b>	
<b>SIRP DE JASSEINES</b>					
JASSEINES		PS/MS/GS/CP		25	
DONNEMENT		CE1/CE2/CM1/CM2		25	
		<b>TOTAL SIRP JASSEINES</b>		<b>50</b>	

## 5. Organisation générale

### Mise en place d'un Comité Technique composé de :

- Jérôme Comroy : DGS de la CCLC
- Sandra Noblot : Coordinatrice du pôle scolaire et Périscolaire à la CCLC
- Corinne Cahez : Inspectrice de l'EN
- L'ensemble des directrices et directeurs d'écoles de la CCLC
- Responsable des structures associatives chargées des accueils périscolaires (Crossettes et MPT de Brienne-le-Château)

### **Il a été retenu deux niveaux d'organisation**

#### 5.1 Le niveau territorial (Le Protocole de réouverture des écoles de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne)

Le niveau territorial sera celui de la Communauté de Communes qui dispose de la compétence scolaire et périscolaire.

La CCLC interviendra comme organisateur général du programme de réouverture progressive des classes.

La CCLC a, à sa charge, la mise en relation de l'ensemble des intervenants en milieu scolaire afin de garantir la cohérence du protocole.

**Le niveau territorial réalise le protocole suivant et s'assure du respect de la doctrine préalablement définie.**

#### 5.2 Le niveau local (Le Projet d'école)

Chaque école devra définir un « projet d'école » pour la réouverture. Ce projet tiendra notamment compte des spécificités locales du bâtiment, de l'équipe pédagogique présente, des problématiques des familles au niveau local etc.

**Le niveau local s'assure du respect des règles du protocole territoriale et s'adapte aux contraintes locales.**

## **6. Le protocole**

### **6.1 Facteurs dimensionnels et décisionnel**

La capacité d'accueil des établissements scolaires dans le respect des principes généraux décrit dans le protocole sanitaire de l'Education Nationale est un élément déterminant de la décision de réouverture.

#### **Facteurs de dimensionnement :**

Le respect de la distanciation sociale est une condition sanitaire indispensable et la capacité d'accueil est un déterminant clé de la réouverture.

Chacun des établissements doit évaluer sa capacité d'accueil :

- A partir des superficies disponibles.
- A partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles.

#### **Les éléments de dimensionnement :**

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.

Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4 m<sup>2</sup> par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.). La salle doit être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

#### **Facteurs décisionnels :**

Avant la réouverture, et comme détaillé dans le protocole sanitaire, il revient aux collectivités territoriales et directeurs(rices) des écoles d'organiser la reprise dans le respect de mesures sanitaires et d'en vérifier son applicabilité avant l'accueil des élèves.

La Circulaire du 4 Mai 2020 impose que le respect du protocole conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement. Elle est subordonnée, d'une part, aux règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et, d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarités et de la Santé.

#### **Liste non exhaustive des facteurs décisionnels retenus :**

- Présence du personnel en nombre suffisant ;**
- Présence d'une procédure territoriale ;**
- Présence d'un projet d'école ;**
- Présence d'un protocole de nettoyage ;**
- Déploiement d'un plan de communication ;**
- Présentation et formation des personnels et intervenants aux consignes sanitaires ;**
- Réalisation de l'organisation des bâtiments, salles de classes, dispositifs de marquage au sol etc ;**
- Dimensionnement et réapprovisionnement des produits sanitaires de nettoyage ;**

- Dimensionnement et réapprovisionnement des produits sanitaires de protection ;
- Nettoyage et désinfection des locaux avant ouverture aux élèves ;
- Information des conseils d'écoles ;
- Information des familles.

**Le respect de l'ensemble des critères conditionnera l'ouverture d'une école.**

## 6.2 Le temps de préparation

Réouverture progressive des bâtiments selon le calendrier suivant :

6 et 7 mai	11 mai	Semaine du 11 au 13 mai	14 mai	14 et 15 mai	15 mai
Nettoyage avant réouverture aux enseignants et agents	Réouverture des écoles pour les enseignants et agents	Mise en œuvre des protocoles	Evaluation de la faisabilité d'ouverture des écoles	Nettoyage avant réouverture aux élèves	Décision de réouverture école par école.

## 6.3 Le temps scolaire

Une réouverture progressive est préférable afin de ne pas surcharger les écoles. Cependant, compte tenu des retours des parents, deux options sont envisageables afin de tenir compte des particularités locales :

	18 mai	Du 18 mai au 29 mai	Du 25 au 29 mai	1 <sup>er</sup> juin
<b>Option 1</b>	Réouverture pour les GS / CP / CM2	Evaluation des dispositifs	Estimation du nombre d'élève pour le mois suivant	Réouverture pour toutes les sections
<b>Option 2</b>	Réouverture pour toutes les sections	Evaluation des dispositifs	Estimation du nombre d'élève pour le mois suivant	Continuité

Chaque école du territoire de la CCLC pourra appliquer l'une ou l'autre des options si l'évaluation du 14 mai donne un avis favorable.

Les semaines du 18 au 29 mai seront dédiées à l'analyse de l'organisation en place. Cette étape d'évaluation servira à anticiper le mois de juin.



- Nombre d'enfants à accueillir :

Les parents devront répondre au questionnaire envoyé par les directions d'écoles.

Conformément à la circulaire du 4 mai la décision des familles est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

- Nombre d'enseignants disponibles pour la réouverture au 11 mai :

L'Inspection de L'Education Nationale est chargée d'évaluer la disponibilité des enseignants.

#### 6.4 Le temps périscolaire (garderie matin, soir et mercredi)

Les garderies fonctionneront comme habituellement dans le respect des nouvelles règles :

- Groupes limités à 12 élèves maximum
- Respect des gestes barrières
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et savon
- Masques prohibés pour les maternelles
- Masques non recommandés pour les primaires
- Masques obligatoires pour les encadrants
- Masques à disposition pour les cas particuliers (symptômes détectés chez un élève)
- La gestion des inscriptions à la garderie se fera de manière hebdomadaire et sera gérée dans un premier temps par les directeurs et directrices d'écoles dans le cadre des retours qu'ils auront eu des familles.

Le programme d'activités proposé devra tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières et les activités organisées dans l'enceinte de l'accueil par petits groupes de 12 personnes. Les sorties sont possibles dans les **bibliothèques**, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts à proximité sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne pourra rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les règles pour les transports utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier sont les mêmes que pour l'ACM. L'usage des Transports Publics est proscrit pendant la première phase de déconfinement.

**Le lavage des mains doit faire l'objet d'une attention particulière à toutes les étapes de la journée.**

**L'organisateur devra prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale et afin de ne pas susciter de rassemblements à l'entrée.**

**Les lieux d'activité des mineurs ne sont pas accessibles aux parents (sauf cas exceptionnel et port du masque).**

**Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas prendre part à l'accueil.**

**En tout état de cause, les accueils périscolaires respecteront les règles sanitaires du protocole national annexé au présent document.**

### **6.5 Le temps périscolaire cantine**

Les cantines fonctionneront comme habituellement dans le respect des nouvelles règles.

- Respect de la distance d'1 mètre
- Respect des gestes barrières
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et savon
- Masques prohibés pour les maternelles
- Masques non recommandés pour les primaires
- Masques obligatoires pour les encadrants
- Masques à disposition pour les cas particuliers (symptômes détectés chez un élève)
- La gestion des inscriptions à la cantine se fera de manière hebdomadaire et sera gérée dans un premier temps par les directeurs et directrices d'écoles dans le cadre des retours qu'ils auront eu des familles.

Les repas seront fournis par la société Elite pour toutes les cantines, également pour la cantine de Brienne-le-Château dans un premier temps.

**Les repas proposés seront des repas froids en barquette individuelles.**

Deux options sont envisagées pour le temps de cantine.

Option 1 : Prise de repas dans les locaux habituels.

Option 2 : Prise de repas dans les salles de classe

**Des détails supplémentaires sont donnés page 40 du protocole sanitaire national annexé au Présent document.**

### **6.6 Le temps de ménage et de désinfection**

**Le nettoyage des bâtiments (scolaire, périscolaire) se fera conformément aux règles du protocole sanitaire national.**

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des élèves.

**Les écoles qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne peuvent pas accueillir les personnels et les élèves.**

Il faut donc distinguer 3 temps.

- Avant la rentrée du 11 mai pour les enseignants et personnels :

Nettoyage de tous les locaux par la CCLC avec désinfection spécifique des poignées de portes, tables, interrupteurs, etc.

- Avant la réouverture du 18 mai pour les élèves :

Nettoyage de tous les locaux par la CCLC avec désinfection spécifique des poignées de portes, tables, interrupteurs, etc.

- Pendant la réouverture :

Nettoyage quotidien réalisé par la Communauté de Communes.

Nettoyage régulier (tout au long de la journée) réalisé par les enseignants et/ ou les personnels des accueils périscolaires. Principalement pour tout ce qui est régulièrement touché (poignées de portes, tables, interrupteurs, etc.)

Une adaptation des horaires de travail des agents de la CCLC est également envisagée afin de répondre à la surcharge de travail d'entretien.

## 6.7 Le personnel

**Les personnels présentant des facteurs de risque connus sont susceptibles de ne pas travailler en présentiel. Chaque employeur s'attache à trouver une solution pour les personnes vulnérables.**

La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires. Pour information, les personnes identifiées à risque par le Haut Comité de Santé Publique sont les suivantes :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement.
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :

- Médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- Infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
- Consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- Les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>)
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont informés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette information s'appuie notamment sur les prescriptions du Protocole Sanitaire Nationale.

## 6.8 Les transports scolaires

Ce plan de transports spécifique à la sortie progressive du « confinement » engendré par l'état d'urgence sanitaire déclaré à la mi-mars 2020 sera applicable pour le mois de mai 2020. Il pourra connaître des évolutions en fonction de l'avancement de la situation sanitaire du département de l'Aube dans le respect des exigences gouvernementales.

### 6.8.1 Contexte

Le Ministre de la Santé a dévoilé ce jeudi 7 mai 2020 la carte catégorisant en vert ou en rouge les départements français pour adapter le « déconfinement ».

Cette carte présente la situation sanitaire des départements français selon **trois critères principaux : la circulation active du virus, la tension hospitalière sur les capacités en réanimation et la couverture des besoins en tests estimés.**

La carte est une synthèse de ces trois indicateurs dans chaque département qu'elle classe en deux couleurs pour déterminer la nature du déconfinement à appliquer :

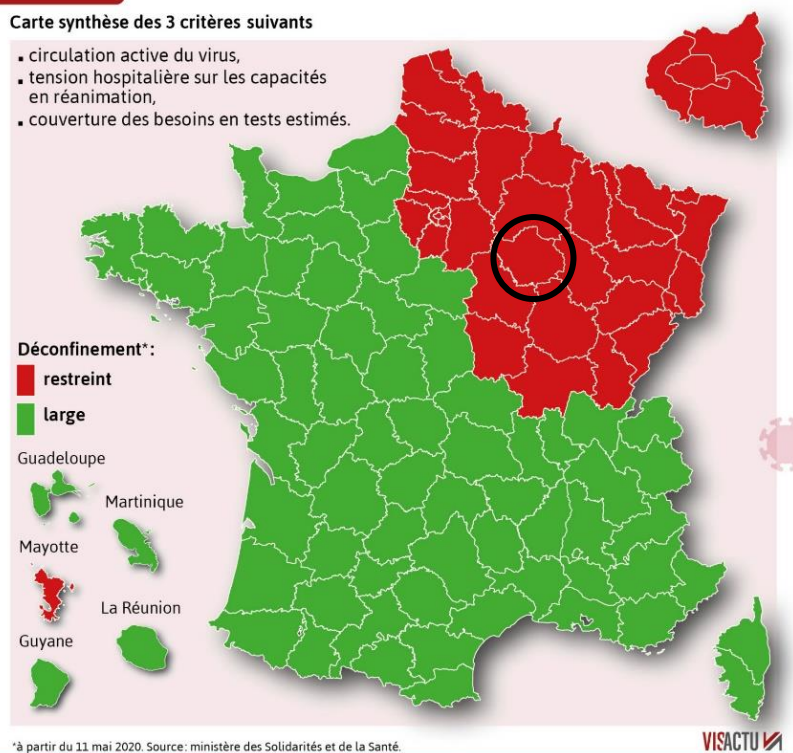
**En vert** : Département concerné par un déconfinement « large ».

**En rouge** : Département concerné par un déconfinement « restreint ».

Le département de l'Aube apparaît en rouge sur cette carte.

## Carte synthèse des 3 critères suivants

- circulation active du virus,
- tension hospitalière sur les capacités en réanimation,
- couverture des besoins en tests estimés.



Le territoire aubois est donc considéré comme une zone de circulation du virus encore active.

Ainsi et conformément aux orientations gouvernementales présentées mardi 28 avril par M. le 1<sup>er</sup> ministre, le département de l'Aube connaîtra une ouverture des établissements scolaires comme suit :

### Ecoles maternelles / primaires :

La rentrée des élèves s'effectuera à compter du 12 mai, la date du 11 mai correspondant à la pré-rentrée des professeurs. Cette rentrée s'effectuera de façon progressive entre le 12 et le 18 mai selon les établissements présentant toutes les garanties sanitaires pour un accueil conforme. L'Education Nationale nous informera, dans la mesure du possible, de l'état d'ouverture des établissements les 6 ou 7 mai prochains.

### 6.8.2 Plan de transports scolaires

Déclenchement du plan de transport maternelle/primaire à compter du 12 mai 2020.

Les transports scolaires seront mis en place sur la base **du plan normal de circulation**, c'est-à-dire sur la base **des itinéraires et des horaires de desserte habituels**.

Ce principe est **essentiel** pour que les sociétés de transport puissent garantir l'exécution du service public. En effet, la période actuelle ne permet pas d'assurer que l'ensemble des effectifs des entreprises puissent être présents. Dès lors, toute modification du plan de transport habituel serait de nature à déstructurer l'exploitation ce qui ne permettrait pas de garantir la mise en œuvre du service et sa continuité. Par ailleurs, la modification du plan de transport (horaire et desserte) ne permettrait plus de garantir la communication des horaires de dessertes vers les familles ce qui se traduirait

inévitablement par une mauvaise exécution dans la prise en charge des élèves aux arrêts et horaires habituels.

Il sera réclamé au Préfet du Département et au DASEN de demander aux collectivités locales de faire fonctionner les établissements scolaires, autant que faire se peut sur la base des horaires habituels.

Toutefois, la Région Grand Est et par extension la Maison de la Région Troyes/Chaumont se tiendra à l'écoute des propositions que pourront faire les Préfets et DASEN. Dans cet esprit, des **situations spécifiques, exceptionnelles et limitées** pourront être examinées au cas par cas. Il conviendra alors de s'assurer que toute adaptation qui serait rendue nécessaire puisse s'inscrire dans **le respect de l'économie du contrat de transport sans générer de surcoût pour la société de transport et la Région.**

Considérant que les transports à destination des collèges et des lycées n'étant pour l'heure pas déployés sur l'ensemble du territoire aubois, la Maison de la Région Troyes/Chaumont souhaite que l'ensemble des besoins identifiés par l'Education Nationale pour le transport des élèves des écoles maternelles et primaires soient couverts. Etant entendu que cette position ne saurait à ce stade bouleverser l'économie globale des contrats de transport.

Cette disposition fera évidemment l'objet d'un travail concerté en lien avec les transporteurs au cas par cas et trouvera systématiquement son terme dès la réactivation des services à destination des collégiens et/ou des lycéens.

Il convient enfin de préciser que ces adaptations au plan normal de circulation des transports scolaires réclameront une information la plus précise possible sur la volumétrie des élèves à transporter au moins 48 heures avant l'exécution des services afin que les transporteurs disposent d'un délai raisonnable pour organiser leurs moyens.

### 6.8.3 Mesures sanitaires

Les mesures suivantes seront à appliquer :

- **Port du masque obligatoire pour le conducteur et les accompagnateurs des enfants de primaire.**

A ce titre la dotation régionale de 210 000 masques à destination des conducteurs sera effective le 30 avril et permettra d'équiper tous les conducteurs du réseau de 2 masques par jour pendant un mois. Une fois cette dotation épuisée, chaque société de transport sera en charge du réassort pour les besoins de son entreprise.

- **Nettoyage systématique des autocars par les entreprises de transport.**

Le nettoyage sera opéré une fois par jour minimum lors du retour de l'autocar au dépôt notamment.

- **Préconisation de limitation de l'utilisation de la climatisation ou du chauffage dans les autocars autant que les conditions climatiques le permettent.**

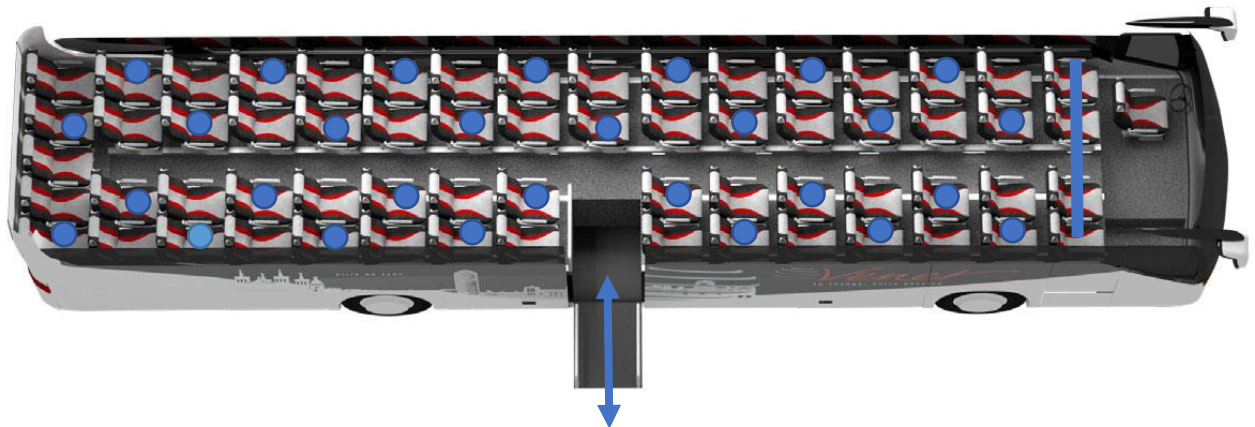
### **Mesures de distanciation sociale :**

Tant que cela est exigé par décret, **les montées et descentes** s'effectueront par la porte arrière ou médiane de l'autocar. Dès suppression de cette exigence par les textes, retour au principe de montée et descente par la porte avant.

La **1<sup>ère</sup> rangée de banquettes** derrière le conducteur sera laissée libre.

Le placement dans l'autocar s'effectuera sur la base d'**un élève par banquette**, en quinconce d'un rang à l'autre. Ce principe est valable autant que les effectifs le permettent.

(Nombre de places disponibles pour un car de grande capacité de 63 places (capacité maximale sur notre réseau) : **29 places** ... voir ci-dessous une schématisation de ces prescriptions).



Dans l'hypothèse où les effectifs transportés ne permettraient pas de respecter la règle d'un élève par banquette, **il n'est pas envisagé de mettre en place des moyens supplémentaires.**

En cas de difficulté sur ce point, une analyse sera faite au cas le cas et en lien étroit avec les transporteurs concernés, sur **les éventuelles possibilités d'augmentation de la capacité offerte par l'exploitation dans le strict respect de l'équilibre économique des contrats de transport** (cf. Chapitre 2 : Plan de transports scolaires).

Ces mesures pourront bien entendu faire l'objet d'adaptations au regard de l'évolution du contexte réglementaire et opérationnel.

#### **6.8.4 Mise en œuvre**

Le service des transports Aube de la Maison de la Région Troyes/Chaumont sera chargé de la mise en œuvre de ses prescriptions et plans de transport en lien avec les autorités locales et les opérateurs de transports.

La mise en œuvre décisionnelle sera assurée par le Chef du service transports Aube, M. Gérald NIÉ en lien avec M. François OBRECHT, Directeur de la Maison de la Région Troyes/Chaumont et M. Jacques BEAUJEAN, élu régional Président du COREST de l'Aube.

La mise en œuvre opérationnelle sera pilotée par le Responsable du pôle technique du service transports Aube, M. Thierry SIMON en lien avec l'ensemble des transporteurs concernés.